

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DB004

Bureau Communautaire du 13 mars 2025

- L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, le Bureau communautaire, légalement convoqué
- s'est réuni en séance ordinaire, ex-salle du conseil de Châtillon-en-Michaille, commune de
- Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

- **Présents :**

- **BILLIAT :**

- **CHAMPFROMIER :**

- **CHANAY :**

- **CONFORT :** Daniel BRIQUE

- **GIRON :** Florian MOINE

- **INJOUX-GENISSIAT :** Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

- **MONTANGES :** Christophe MARQUET

- **PLAGNE :** Philippe DINOCHEAU

- **SAINT-GERMAIN-DE-JOUX :** Gilles THOMASSET

- **SURJOUX - LHOPITAL :**

- **VALSERHÔNE :** Patrick PERREARD – Régis PETIT - Jean-Pierre FILLION - Isabelle DE OLIVEIRA -
Serge RONZON - Catherine BRUN - Marie-Françoise GONNET

- **VILLES :** Guy SUSINI

- **Absents :** Jean-Marc BEAUQUIS - Elisabeth JEAMBENOIT - Benjamin VIBERT

- **Pouvoirs :** Jacques VIALON à Gilles THOMASSET
Frédéric MALFAIT à Patrick PERREARD

- **Présents :** 15

- **Pouvoirs :** 2

- **Votants :** 17

- **Date de la convocation :** 05 mars 2025

- **Secrétaire de séance :** Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250313-25-DB004-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

Nature de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.8. Environnement

Objet : Convention de partenariat du PAEC du massif du Bugey 2023-2029 - Avenant n°01

Monsieur Gilles Thomasset, Vice-président délégué, rappelle que l'objectif d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est de permettre le maintien et le développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité, dans des secteurs où ces pratiques pourraient disparaître ou être remises en cause. À cette fin, le soutien financier apporté par le PAEC est déterminant pour les agriculteurs pour pérenniser ces pratiques en les rendant économiquement viables. Le PAEC est un projet de territoire à double dimension agricole et environnementale co-construit et piloté en partenariat avec les acteurs du territoire.

Il rappelle que Terre Valserhône l'Interco est partie prenante du PAEC du massif du Bugey dont l'opérateur est la communauté de communes Bugey Sud. Une convention a été rédigée pour les années 2023 à 2029 et approuvée lors du bureau communautaire du 4 avril 2024.

L'année 2024 a permis à 53 agriculteurs de souscrire ces contrats lors de leur déclaration PAC. Sur la totalité du Bugey, 2 730 hectares ont été engagés pour un budget annuel de contrats aux agriculteurs de 212 000 €/an. Sur le territoire de la communauté de communes Terre Valserhône, ce sont 205,9 hectares qui ont été engagés en 2024 pour un retour aux agriculteurs de 14 824,80 €. Sur l'ensemble de la période 2023-2029, ce sont 437,2 hectares qui sont engagés sur le territoire de la communauté de communes Terre Valserhône.

À la suite de cette seconde année d'engagement, un avenant à la convention liant les 4 intercommunalités est nécessaire afin d'actualiser les budgets et d'apporter deux ajustements à la convention d'origine :

- Modalité de prise de décision : dans le cas où une décision devrait être prise par les intercommunalités et dans le cas où un consensus n'est pas trouvé, un vote sera fait avec une voix par intercommunalité et, en cas d'égalité, la voix de l'opérateur comptera double.
- Intégration à cette convention de la décision des intercommunalités de ne pas apporter de financement sur les avenants des diagnostics et plans de gestion qui seront nécessaires au cours des 5 ans du contrat. Les agriculteurs les financeront en direct.

Les budgets prévisionnels demandés à la communauté de communes Terre Valserhône sont les suivants :

	Montants prévisionnels demandés par la CCBS
2022 (versé en 2024)	5 786 €
2023 (versé en 2024)	4 311 €
2024 (versé en 2025)	1 229,80 €
2025 (versé en 2026)	0 €
2026 (versé en 2027)	0 €
2027 (versé en 2028)	63,30 €
2028 (versé en 2029)	795,43 €

Il invite en conséquence le Bureau communautaire à bien vouloir se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

VU les statuts de la communauté de communes, et notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

VU la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, et notamment d'approuver les conventions avec les autres communautés de communes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions,

VU la décision du bureau communautaire n°24-DB009 en date du 4 avril 2024 relative à l'approbation de la convention de partenariat du PAEC du massif du Bugey 2023-2029,

VU la convention de partenariat du PAEC du massif du Bugey 2023-2029,

VU la réunion avec les intercommunalités partenaires du 19 décembre 2024,

VU le projet d'avenant à la convention de partenariat du PAEC du massif du Bugey 2023-2029, en annexe,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat du PAEC du massif du Bugey 2023-2029 tel que joint à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le Président ou le vice-président délégué à signer l'avenant correspondant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de ladite convention.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsérhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250313-25-DB004-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025



AVENANT n° 1 à la CONVENTION de PARTENARIAT : PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (ou PAEC) du Bugey de 2023 à 2029

ENTRE

- La Communauté de communes Bugey Sud (CCBS), représentée par sa présidente Pauline GODET, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2025, ci-après dénommé « l'opérateur »
- Haut-Bugey Agglomération (HBA), représentée par son président Michel MOURLEVAT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date 27 février 2025,
- La Communauté de communes « Terre Valserhône l'interco » (TVI), représentée par son vice-président Gilles THOMASSET, dûment habilité par délégation de signature et décision du bureau communautaire du 13 mars 2025,
- La communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), représentée par son président Jean-Louis GUYADER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ou décision,

Vu le code général des collectivités publiques,

Vu la délibération D-2022-134 de la CCBS actant son rôle d'opérateur du PAEC du Bugey

Vu la convention de partenariat signée en 2024 entre ces quatre EPCI

Préambule

Cet avenant est nécessaire afin d'actualiser les éléments budgétaires, au regard de l'année écoulée. Il intègre également deux petites modifications.

Article 1^{er} :

Modification de l'article 5 de la convention : ajout de la phrase en gras et italique et suppression de la phrase barrée.

« La CCBS travaillera en transparence et présentera aux intercommunalités signataires des budgets prévisionnels et réalisés dès que nécessaire qui feront l'objet de délibérations de chaque intercommunalité.

Pour l'ensemble des décisions techniques ou politiques, la CCBS en informera et sollicitera l'avis des intercommunalités, avec un délai de réponse.

Un consensus sera recherché. Dans le cas où il ne serait pas trouvé, un vote sera effectué à raison d'une voix par EPCI. En cas d'équité du nombre de voix, celle de l'opérateur vaudra double.

~~Passé ce délai, la CCBS prendra les décisions qui s'imposent dans la recherche d'un dispositif efficient, économe et ouvert au consensus.~~

Chaque intercommunalité ... »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 2 :

Modification de l'article 9 de la convention avec le budget réalisé pour 2024 et la répartition entre EPCI.

Budget 2024

actions	réalisée par	financé par	détail	cout unitaire	nombre	montant HT	montant TTC	cout pour les com com
charges								
charges internes opérateur CCBS	CCBS	com com						7 166 €
renfort charges CCBS 2024	CCBS	com com						6 600 €
diagnostics et plans de gestion	agrocohérence et LPO		54,5 diag et 48 plans de gestion					102 132 €
suisvis techniques : réunions, permanences,	agrocohérence et LPO							2 940 €
formations 2024 sur BUG2	reinach formation							2 770 €
total charges								121 608 €
recettes								
acompte DRAAF diag et plans de gestion								32 501 €
2/3 du solde de la subvention DRAAF diagnostics et plans de gestion								42 223 €
acompte agence de l'eau : animation, diag et plan de gestion zones humides								14 520 €
total recettes								89 244 €
reste à charge EPCI 2024								32 363 €

Calcul du taux de répartition entre EPCI en fonction des surfaces engagées en 2024 :

Répartition des surfaces engagées en 2024 par EPCI	Surfaces en hectares	%
C.A. Haut-Bugey	249,31	9,1%
C.C. Bugey-Sud	1681,321	61,7%
C.C. de la Plaine-de-l'Ain	690,91	25,3%
Terre Valserhone l'Interco	104,35	3,8%
total	2725,90	

D'où la répartition entre EPCI des sommes à charge

	CC plaine ain	HBA	TVI	CCBS
pourcentage des surfaces de 2024 engagées	25,3%	9,1%	3,8%	61,7%
participation en € pour 2024 demandé début 2025	8 187,90 €	2 945,05 €	1 229,80 €	19 968,11 €

Article 3 :

Modification de l'article 10 de la convention avec le budget prévisionnel de 2025 et une vision des budgets des années suivantes.
Calcul du taux de répartition entre EPCI en fonction des surfaces engagées en 2023 et 2024 qui servira à répartir entre EPCI les charges restantes des budgets de 2025 à 2028 :

Surfaces engagées par EPCI en 2023 - 2024	en ha	%
C.A. Haut-Bugey	436,7	11,1%
C.C. Bugey-Sud	2019,6	51,2%
C.C. de la Plaine-de-l'Ain	1048,5	26,6%
Terre Valserhone l'Interco	437,2	11,1%
total engagé	3942,0	100,0%

Prévisionnel 2025 :

actions		détail	nb	montants
charges				
forfait charges internes opérateur CCBS	CCBS			7 166 €
formations des agriculteurs zones humides	prestataire		2	2 000 €
total charges previsionnelles				9 166 €
recettes				
participation aux plans de gestion	agriculteur	142	48	6 816 €
solde subvention plan de gestion et temps de travail	DRAAF			21 112 €
solde subvention	agence de l'eau			5 000 €
total recettes prévisionnelles				32 928 €
reste à charge des EPCI				- 23 762 €

Répartition des charges de 2025 qui seront demandé en 2026

	CC plaine ain	HBA	TVI	CCBS
% sur la base des surfaces engagées en 2023 et 2024	26,6%	11,1%	11,1%	51,2%
participation en € pour 2025 demandé début 2026	- 6 320,62 €	- 2 637,55 €	- 2 637,55 €	- 12 166,01 €
participation en € pour 2025 demandé début 2026	0 €	0 €	0 €	

Prévisionnel 2026, avec reste à charge entre EPCI qui sera demandé en 2027

actions				montants
charges				
forfait charges internes opérateur CCBS				7 166 €
bilan à mi parcours ?				10 000 €
total charges previsionnelles				17 166 €
recettes				0,00 €
reste à charge des EPCI				17 166 €
répartition par EPCI du reste à charge				
	CC plaine ain	HBA	TVI	CCBS
% sur la base des surfaces engagées en 2023 et 2024	26,6%	11,1%	11,1%	51,2%
participation en € pour 2026 demandé début 2027	4 566,16 €	1 905,43 €	1 905,43 €	8 788,99 €
solde au vu du sur payé de 2025	- 1 754,47 €	- 732,13 €	- 732,13 €	- 3 377,02 €
participation en € pour 2026 demandé début 2027	0 €	0 €	0 €	0 €

Projet de budget 2027 qui sera demandé en 2028

actions				cout pour les com com
charges				
forfait charges internes opérateur CCBS				7 166 €
total charges previsionnelles				7 166 €
répartition par EPCI du reste à charge				
	CC plaine ain	HBA	TVI	CCBS
% sur la base des surfaces engagées en 2023 et 2024	26,6%	11,1%	11,1%	51,2%
participation en € pour 2027 demandé début 2028	1 906,16 €	795,43 €	795,43 €	3 668,99 €
a payer	151,69 €	63,30 €	63,30 €	291,98 €

Projet de budget 2028 qui sera demandé en 2029

actions				cout pour les com com
charges				
forfait charges internes opérateur CCBS				7 166 €
bilan de l'opération				15 000 €
total charges previsionnelles				22 166 €
répartition par EPCI du reste à charge				
	CC plaine ain	HBA	TVI	CCBS
% sur la base des surfaces engagées en 2023 et 2024	26,6%	11,1%	11,1%	51,2%
participation en € pour 2028 demandé début 2029	1 906,16 €	795,43 €	795,43 €	3 668,99 €

Article 3 :

Rajout d'un article 16 à la convention :

« Article 16 : financement des avenants des diagnostics et plans de gestion des agriculteurs au cours des années d'engagement

Les frais liés à la réalisation des diagnostics et des plans de gestion initiaux réalisés en 2024 ont été portés par les intercommunalités et financés en grande partie par la subvention de la DRAAF. Le reste à charge pour l'agriculteur a été de 142 €.

Il est probable, qu'au cours des 5 ans, quelques agriculteurs devront modifier ces documents suites à des modifications intervenues (succession, pertes de parcelles, ...).

Les intercommunalités décident de ne pas apporter de financement à ces avenants qui seraient nécessaires. Les agriculteurs devront donc prendre en charge les frais liés à la réalisation de ces documents en se tournant vers le prestataire de leurs choix et en prenant en charge les frais liés. »

Article 4 :

Les autres éléments de cette convention restent inchangés.

A Belley, le 2025

Pour la Communauté de communes Bugey Sud La Présidente Pauline GODET	Pour Haut-Bugey Agglomération Le Président Michel MOURLEVAT
Pour la Communauté de communes Terre Valserhône l'interco , Le Vice Président Gilles THOMASSET	Pour la Communauté de communes Plaine de l'Ain Le Président Jean-Louis GUYADER